

CONGO BELGE

GOVERNEMENT GENERAL
COMMANDEMENT DE LA FORCE PUBLIQUE
DIRECTION DU S.T.A.

No 82/5248/ 33 / 1837

Réf: votre lettre No 12/283/121 du 31.I.52.

OBJET:

Prêt pour achat de moyens de locomotion
mécaniques privés.

*Unit
STA*

KIBUNGO



4905

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous informer que les prêts pour achat de véhicule sont en principe accordés pour achat de véhicule neuf (Cf. Art. 61 Règlement S.T.A. - Tome II).

L'achat de véhicule d'occasion peut être admis mais il est certain que ceux-ci doivent encore avoir une valeur suffisante pour justifier l'octroi d'un prêt et être dans de bonnes conditions pour permettre l'exécution de service. Si les Compagnies d'Assurances refusent d'assurer un véhicule c'est que le véhicule n'a plus une valeur suffisante et en rapport avec les risques à couvrir.

Exceptionnellement Messieurs DEKKERS et BOUILLEZ ne seront pas invités à rembourser le solde des prêts consentis.

J'apprécie les dispositions que vous avez prises et qui font l'objet du dernier alinéa de votre lettre.

Pour le Gouverneur Général empêché
Le Vice Gouverneur Général

S6/ L. de THIRault.

A Monsieur le Gouverneur de la Province du Kivu

à

COSTERMANSVILLE.

Leopoldville, le 19 février 1952.

No 82/ 1838 / 33

TRANSMIS copie pour information
à Monsieur le Contrôleur du
Budget à COSTERMANSVILLE.

Leopoldville, le 18 février 1952.

Le Commandant en Chef
P.O.

Le Lieutenant-Colonel de HOLLAIN
Directeur du S.T.A.

S6/ de HOLLAIN